

Séance du 27 août 2019.

Présents :	MOUREAU Béatrice, HANS Véronique, DEDRY Benoît HAPPAERTS Alain, JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia, PRINCEN Eddy, BEN MOUSSA Christophe, DEVLAE MINCK Pierre, SAMEDI Isabelle, VANSEVEREN Roland COLINET Laurence,	<i>Bourgmestre, Présidente Echevins Président du CPAS Conseillers(ères) Directrice générale ff, Secrétaire</i>
Excusés :	DE SMEDT Pierre, HOSTE Alex, DEJENEFFE Anne,	<i>Directeur général, Secrétaire Echevin Conseillère</i>

Questions du public :

- *Citoyenne habitant rue de Hollogne-sur-Geer à Rosoux réagissant par rapport à la vitesse des voitures dans sa rue. Des panneaux « Les enfants jouent » et un radar préventif ont été placés mais rien ne change, selon elle. Six conducteurs sur dix roulent entre 52 et 57 km/h.*
- *Cette même personne habite à côté d'un local qui accueille aujourd'hui la chanterie de coqs et les colombophiles (déménagement suite aux travaux de la salle « Li Vi Qwarem »). Elle déplore le fait de ne pas avoir été prévenue par Facebook ou par courrier. Il y a beaucoup de véhicules garés le dimanche en face de chez elle (plus d'une trentaine).*
- *Elle demande également des informations concernant la tonte de pelouse. Il n'y a pas d'horaire renseigné dans le règlement communal. C'est le règlement de la Zone qui fait office.*

1er point : Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 mai 2019.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

ACTE les corrections suivantes demandées par Madame Isabelle Samedi dans la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 mai 2019 :

- remplacement des expressions « sous prétexte que » par « au motif que » (aux points 1 et 2) ;
- l'ajout de : « Considérant que les conseillers n'ont pas pu prendre connaissance en temps utile de l'organisation de cette séance d'information vu l'absence de communication de la lettre d'invitation » (point 8) ;
- l'ajout d'un point dans les divers : « Suite à l'envoi par le Collège d'une lettre à un exploitant agricole, Monsieur Vanseveren soulève le problème des souillures de voiries et invite le Collège à écrire aussi aux autres exploitants agricoles. La Bourgmestre répond que cela a été fait. Monsieur Vanseveren invite le Collège à rencontrer les exploitants agricoles. La Bourgmestre répond que cela aussi a été fait ».

2e point : Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 juin 2019.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 juin 2019.

3e point : Escapade en Champagne Saint-Jean/Verzenay le 22 juin 2019 – décompte général.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
Vu l'organisation d'une escapade en Champagne Saint-Jean/Verzenay le 22 juin 2019,
Vu le décompte général réparti comme suit :

- Car Peeters	1.460,00 €
- Caves Taittinger – visite et dégustation	595,00 €
- Phare – musée de la Vigne – visite et dégustation	420,00 €
- Repas du soir à Verzenay (offert)	0,00 €
- Coût total	2.475,00 €
- Participation (35 x 30,00 €)	-1.050,00 €
- Sous-total	1.425,00 €
- Subside communal (1.425,00/2)	-712,50 €
- Coût réel à charge de l'asbl	712,50 €

DECIDE, par 8 voix pour, 2 voix contre (I. Samedi, R. Vanseveren) et 0 abstention, le nombre de votants étant de 10 (Sonia Roppe ne prend pas part au vote puisqu'elle est présidente de l'association) :

Article 1^{er} : d'approuver le décompte final de l'escapade en Champagne Saint-Jean/Verzenay du 22 juin 2019 et le subside communal de 712,50 €, pris en compte dans la modification budgétaire n°1.

Article 2 : La présente délibération et ses annexes seront transmises au directeur financier.

4e point : Grand Feu 2019 – facture Brasseur Brouet - ratification

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 février 2019 relative à l'organisation d'un Grand Feu le 23 mars 2019 précisant que l'achat de boissons se ferait par brasseur, sans précision de noms de brasseurs à consulter ;

Vu la même délibération du 27 février 2019 précisant que les recettes de ce Grand Feu seront reversées au Comité de l'école ;

Vu la délibération du 3 avril 2019 relative à la reddition des comptes de la manifestation et précisant que la facture du brasseur a été payée, en liquide, au brasseur Brouet en prélevant dans les recettes de l'activité ;

Vu l'avis 02/2019 rendu par le Directeur Financier en vertu de l'article 60 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, annexé à la présente, faisant lui-même référence à l'avis 01/2019 rendu le 22 janvier 2019 concernant la constatation de problèmes liés à la gestion financière des manifestations sportives et culturelles de la commune ;

Considérant que la dépense n'a pas été effectuée dans les règles puisqu'elle a été effectuée en liquide, sans bon de commande préalable et sans consultation de plusieurs fournisseurs ;

Considérant que le Comité de l'école procède de manière habituelle au paiement en espèce de la facture du brasseur, à sa demande, en prélevant le montant de la facture dans la caisse de l'activité ;

RATIFIE par 6 voix pour, 5 voix contre (S. Roppe, Ch. Ben Moussa, P. Devlaeminck, I. Samedi et R. Vanseveren) et 0 abstention, le nombre de votants étant de 11, la délibération du Collège communal du 3 juillet 2019 décidant d'imputer et d'exécuter sous sa responsabilité la dépense pour la somme de 625,40 €.

5e point : Marchés publics extraordinaires - communications de décisions de Collège.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mars 2019 par laquelle il délègue certaines de ces compétences en matière de marchés publics ;

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 3 juillet 2019 relative à l'attribution du marché « achat d'un échafaudage » au soumissionnaire Germeau-Carrière, avenue de l'Indépendance 57, 4020 Wandre, pour le montant d'offre contrôlé de 1.507,90 € HTVA ou 1.824,56 € TVA comprise.

6e point : CPAS – Démission d'un Conseiller de l'Action sociale – désignation de son remplaçant.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
Vu les articles 6 et 14 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

Vu notre délibération du 4 décembre 2006 relative à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale, approuvée le 21 décembre 2006 par le Collège provincial ;

Vu notre délibération du 3 décembre 2018 relative à la nomination de Madame Evelyne Louis, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le courrier du 22 juillet 2019 de Madame Evelyne Louis portant démission de son mandat de conseillère représentant le groupe IC au sein dudit Conseil, et ce pour des raisons professionnelles ;

PREND ACTE de la démission de Madame Evelyne Louis.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement du membre démissionnaire ;

Vu l'acte de présentation de candidat par le groupe politique IC et présentant au Conseil communal la candidature de Madame Anne Dejeneffe, née le 5 mai 1967, de nationalité belge et demeurant rue Joseph Hendrickx à 4257 Berloz ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

PROCEDE à l'élection de plein droit d'un nouveau conseiller de l'action sociale en fonction de l'acte de présentation.

7e point : Finances CPAS - modification budgétaire n°1.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 17 décembre 2018 du Conseil communal approuvant le budget 2019 du C.P.A.S. de Berloz ;

Considérant que celle-ci ne requiert aucune augmentation de l'intervention communale ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la première modification du budget 2019 du Centre Public d'Action Sociale – service ordinaire, aux sommes de :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	839.571,55	839.571,55	0,00
Augmentation de crédit (+)	291.770,69	289.412,21	2.358,48
Diminution de crédit (+)	-30.554,52	-28.196,04	-2.358,48
Nouveau résultat	1.100.787,72	1.100.787,72	0,00

Article 2 : d'approuver la première modification du budget 2019 du Centre Public d'Action Sociale – service extraordinaire, aux sommes de :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	92.701,00	92.701,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	11.250,00	11.250,00	0,00
Diminution de crédit (+)	-4.200,00	-4.200,00	0,00
Nouveau résultat	99.751,00	99.751,00	0,00

8e point : Finances communales – modification budgétaire n°1.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration du budget 2019 des communes de la Région wallonne ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis au directeur financier en date du 7 août 2019 ;

Vu l'avis de légalité émis par le directeur financier en date 14 août 2019 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, qui s'est tenue le 14 août 2019 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Pour le service ordinaire :

6 voix pour, 4 voix contre (Ch. Ben Moussa, P. Devlaeminck, I. Samedi et R. Vanseveren) et 1 abstention (S. Roppe), le nombre de votants étant de 11 ;

Pour le service extraordinaire :

6 voix pour, 2 voix contre (Ch. Ben Moussa et P. Devlaeminck) et 3 abstentions (S. Roppe, I. Samedi et R. Vanseveren), le nombre de votants étant de 11 ;

Article 1^{er} : d'arrêter comme suit les premières modifications du budget communal pour l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	3.716.495,98	1.887.556,80
Dépenses totales exercice propre	3.715.456,61	1.124.036,33
Résultats exercice propre	+1.039,37	+763.520,47
Recettes exercices antérieurs	780.158,07	0,00
Dépenses exercices antérieurs	39.377,13	1.068.994,69
Résultats avant prélèvement	+741.820,31	-305.474,22
Prélèvements en recettes	0,00	351.473,40
Prélèvements en dépenses	192.000,00	0,00
Recettes globales	4.496.654,05	2.239.030,20
Dépenses globales	3.946.833,74	2.193.031,02
Boni / Mali global	+549.820,31	+45.999,18

Article 2 : La présente délibération et ses annexes seront transmises pour approbation aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Communication obligatoire :

- Arrêté notifié le 7 août 2019 du SPW concernant la délibération du Conseil communal du 21 mai 2019 relative au compte pour l'exercice 2018. Demande de proroger le délai imparti jusqu'au 2 septembre 2019.

Divers :

- *Madame Samedi réagit par rapport au subside octroyé par la Commune à l'Asbl « Les Amis du Champagne » dans le cadre de l'organisation d'une escapade à Verzenay le 22 juin 2019. Elle dit regretter de ne pas avoir été prévenue en amont de l'organisation de cet événement.*

- *Madame Samedi demande à connaître le nombre de personnes ayant participé à la consultation citoyenne organisée par la Fondation Rurale de Wallonie dans le cadre du dossier de la plaine de jeux.*
- *Madame Samedi demande des informations relatives au lancement du marché public d'achat de deux remorques.*
- *Monsieur Vanseveren demande ce qu'il en est concernant le second PCDR. Madame Moureau lui répond qu'il faut d'abord faire le bilan du 1^{er} PCDR.*
- *Monsieur Vanseveren demande où en est la rénovation de la maison de Rosoux. Madame Moureau répond que le projet n'est pas assez avancé. Il sera prévu au budget 2020.*
- *Monsieur Vanseveren demande où en est le dossier du PIC 2019-2021. Ce point sera prévu lors du prochain Conseil communal.*
- *Monsieur Vanseveren demande des informations relatives à l'engagement d'une employée administrative. Ce point a été évoqué en huis clos.*
- *Monsieur Ben Moussa propose de prévoir des parkings au local des Coqs. Ce point a été évoqué en huis clos également.*

Huis-Clos :

9e point : Personnel communal – prises d'acte.

- BABIC Michaël – engagement comme ouvrier APE temps plein à durée déterminée à partir du 1^{er} août 2019.

La séance à huis-clos,

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Statut administratif du personnel communal arrêté par le Conseil en sa séance du 15 janvier 2014, tel que modifié ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 juillet 2019 relative à l'engagement de Monsieur BABIC Michaël, domicilié à Engis, rue de la Goffe 20, né à Ougrée le 8 octobre 1976, comme ouvrier APE temps plein pour une durée déterminée du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020 ;

PREND ACTE de l'engagement de Monsieur BABIC Michaël comme ouvrier APE à temps plein à durée déterminée par délibération du Collège communal du 3 juillet 2019.

- MARIA Wendy – modification des prestations à partir du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 septembre 2019.

La séance à huis-clos,

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Statut administratif du personnel communal arrêté par le Conseil en sa séance du 15 janvier 2014, tel que modifié ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 juillet 2019 modifiant les prestations de Madame MARIA Wendy, engagée en qualité de puéricultrice à la M.C.A.E. de Berloz à mi-temps. Les prestations sont augmentées et passent de 18 heures par semaine à 28,80 heures par semaine.

PREND ACTE de la modification des prestations de Madame MARIA Wendy par délibération du Collège communal du 3 juillet 2019.

• Période de vacances juillet à août – étudiant – remplacement LENART Méline.

La séance à huis-clos,

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Statut administratif du personnel communal arrêté par le Conseil en sa séance du 15 janvier 2014, tel que modifié ;

Vu la délibération du 12 juin 2019 par laquelle le Collège désigne des étudiants pour les stages d'été du 1^{er} juillet au 14 août 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 juillet 2019 qui engage Mademoiselle COLLARD Kimberley le 5 juillet 2019 pour remplacer Mademoiselle LENART Méline, devant s'absenter pour assister à l'enterrement de son grand-père ;

PREND ACTE du remplacement de Mademoiselle LENART Méline par Mademoiselle COLLARD Kimberley le 5 juillet 2019 par délibération du Collège communal du 3 juillet 2019.

• PUFFET Jessica – engagement comme employée d'administration APE temps plein à partir du 8 juillet jusqu'au 7 juillet 2020.

La séance à huis-clos,

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Statut administratif du personnel communal arrêté par le Conseil en sa séance du 15 janvier 2014, tel que modifié ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juin 2019 relative à l'engagement de Madame PUFFET Jessica, domiciliée à Berloz, rue Hameau de Crenwick 51, comme employée d'administration APE temps plein pour une durée déterminée du 8 juillet 2019 au 7 juillet 2020 ;

PREND ACTE de l'engagement de Madame PUFFET Jessica comme employée d'administration APE par délibération du Collège communal du 28 juin 2019.

10e point : Personnel enseignant – congés pour prestations réduites.

• Congé pour prestations réduites accordé aux membres du personnel à partir de 50 ans d'âge ou qui ont 2 enfants de moins de 14 ans d'une institutrice maternelle pour 1/5 temps de cinq périodes par semaine – HELLAS Béatrice.

Le Conseil communal,

La séance à huis clos,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal n°94 du 28 septembre 1982 relatif aux congés pour prestations réduites justifiés par des raisons sociales ou familiales ou par des raisons de convenance personnelle ;

Vu le Décret de la Communauté française du 13 janvier 2011 modifiant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de promotion sociale ;

Vu la lettre du 5 juin 2019 de Madame HELLAS Béatrice par laquelle elle sollicite un congé pour prestations réduites accordé aux membres du personnel à partir de 50 ans pour 1/5 temps de 5 périodes par semaine du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 ;

Considérant que Madame HELLAS Béatrice institutrice maternelle est nommée à titre définitif pour 26 périodes par semaine à l'école communale de Berloz, seule école organisée par notre Pouvoir organisateur, et qu'elle occupe un emploi subventionné ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'octroi du congé sollicité :

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De faire droit à la demande de Madame HELLAS Béatrice susvisée d'être mise en congé pour prestations réduites accordé aux membres du personnel à partir de 50 ans, pour 1/5 temps de 5 périodes par semaine, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Service compétent du Ministère de l'Education de la Fédération Wallonie Bruxelles, de même que la demande du membre du personnel, et à l'Inspection pour information.

• Congé pour prestations réduites pour convenances personnelles d'une maîtresse spéciale de morale pour six périodes par semaine – LEJEUNE Sophie.

Le Conseil communal,

La séance à huis clos,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal n°94 du 28 septembre 1982 relatif aux congés pour prestations réduites justifiés par des raisons sociales ou familiales ou par des raisons de convenance personnelle ;

Vu le Décret de la Communauté française du 13 janvier 2011 modifiant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de promotion sociale ;

Vu la lettre du 2 juillet 2019 de Madame LEJEUNE Sophie par laquelle elle sollicite un congé pour prestations réduites pour convenances personnelles du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 ;

Considérant que Madame LEJEUNE Sophie maîtresse spéciale de morale est nommée à titre définitif pour 6 périodes par semaine à l'école communale de Berloz, seule école organisée par notre Pouvoir organisateur, et qu'elle occupe un emploi subventionné ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'octroi du congé sollicité :

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De faire droit à la demande de Madame LEJEUNE Sophie susvisée d'être mise en congé pour prestations réduites pour convenances personnelles, pour 6 périodes par semaine, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Service compétent du Ministère de l'Education de la Communauté française, de même que la demande du membre du personnel, et à l'Inspection pour information.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

La Présidente,

Sceau

Laurence COLINET
Directrice générale ff

Béatrice MOUREAU
Bourgmestre